



Numéro de l'acte	2016-148- RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

QUESTION N°2016-148

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE ET D'UNE SALLE DE SPECTACLES/CONGRES – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU TITULAIRE – EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Madame Catherine LAMOOT

Par délibération du 24 janvier 2012, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de partenariat public-privé avec la société Auxifip pour la réalisation d'un centre aquatique et d'une salle de spectacles/congrès.

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1414.14 du Code Général des Collectivités Territoriales) le chapitre V, article 31.4 du contrat de partenariat prévoit que le titulaire du contrat de partenariat adressera chaque année, un compte rendu comportant une partie technique et financière. Ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux chaque année.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- la description détaillée des moyens mis en œuvre dans le cadre des prestations de renouvellement,
- la description détaillée des moyens mis en œuvre dans le cadre des prestations de maintenance,
- les niveaux de performance atteints au vu des niveaux de performance et de résultat définis, leur périodicité de contrôle, la justification des écarts constatés et les moyens envisagés par le cocontractant pour les réduire,
- les informations financières et comptables relatives aux provisions constatées pour faire face aux dépenses de maintenance et de renouvellement ainsi qu'un compte-rendu retraçant les incidents ayant pu survenir sur la période considérée.

Quant au compte rendu financier, il devra comporter au moins les informations suivantes :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation du contrat rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours,

- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation,
- un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat,
- un compte-rendu de la situation des immobilisations nécessaires à la maintenance/GER du centre aquatique et de la salle de spectacles,
- un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des immobilisations nécessaires à la maintenance/GER du centre aquatique et de la salle de spectacles ainsi qu'une présentation des méthodes de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation du contrat,
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles,
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à l'exécution du présent contrat.

La pièce a été adressée à la C.A.S.O. par le titulaire du contrat de partenariat.

L'année 2015 a permis :

→ la signature de l'avenant n°3 portant sur des ajustements :

- dans le centre aquatique : mise en place d'un système de chronométrage fixe, modifications d'aménagements, installation d'un système anti-intrusion, aménagement pour l'accueil d'un club de plongée ;
- dans la salle de spectacles : modification d'équipements électriques et des tribunes mobiles, ajustements d'aménagement ;
- sur l'extérieur : mise en valeur de la façade nord, aménagement de la plaine polyvalente et de la réserve foncière.

→ la réception des travaux et la mise à disposition des ouvrages à la CASO le 23 janvier 2015

Le compte rendu technique axé sur la maintenance et les niveaux de performance n'a pas d'élément spécifique à présenter pour l'année 2015.

Le compte-rendu financier fait état des surloyers versés sur l'année 2015 soit 14 000 000 € HT (hors actualisation et portage de TVA).

Suite à l'avis de la commission « Culture-Sports-Jeunesse » sur les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

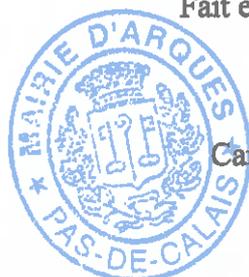
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 28 septembre 2016

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

.....
VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016**

Affiché le 29 Septembre 2016

L'An Deux Mille Seize le vingt huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 21 septembre 2016, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Guillaume BOYAVAL - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés :

Francis DICQUE ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Roxanne VASSEUR PEPE ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Marie-Line GAGNIAC
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT
Guillaume BOYAVAL ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 22 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 6 absents excusés avec pouvoir

Madame Karine BONVOISIN est nommée secrétaire de séance.